

Règlement vide-grenier à coffres ouverts

Commune du Mont-sur-Lausanne

Article 1

¹ Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

² La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

³ Les participants sont seuls responsables de leur véhicule et des biens exposés.

Article 2

¹ Seules les voitures de tourisme sont acceptées ; les remorques et les véhicules à ponts ouverts (camionnettes) ne sont pas admis.

² Une distance définie par une ligne est accordée devant le coffre de chacun des véhicules pour la vente. Chaque participant peut apporter son propre matériel (tente, auvent, parasol, table, ...) pour autant que les dimensions ne dépassent pas env. 6m².

³ Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.

⁴ Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de l'arrivée des voitures.

⁵ L'emplacement devra être respecté sans aucun débordement pour la fluidité du passage et la sécurité.

⁶ Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications, si nécessaire.

Article 3

¹ Cette vente est réservée prioritairement aux particuliers résidant sur la commune du Mont-sur-Lausanne ; les professionnels, brocanteurs ou antiquaires ne sont pas acceptés. Aucune taxe ne sera prélevée sur le montant des ventes.

Article 4

¹ Le tarif pour la journée s'élève à CHF 20.-. Ce prix comprend la place pour une voiture ainsi que l'accueil café croissant.

² Cette somme sera encaissée sur place, durant la journée.

³ La réservation est obligatoire. Elle se fait sur le site www.lemontsurlausanne.ch -> Services communaux -> Environnement -> Vide-grenier à coffres ouverts. Le nombre de places est limité, les inscriptions seront prises en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 5

¹ L'arrivée des voitures et les préparatifs se dérouleront de 6h00 à 8h00.

² L'accès au public aura lieu dès 8h00.

³ Le rangement et la libération des places auront lieu dès 14h00 et jusqu'à 15h00 au plus tard. Pour des raisons de sécurité, les participants ne pourront pas quitter la manifestation avant 14h00.

⁴ La place octroyée sera nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues ou de quelconques déchets.

⁵ La manifestation se déroulera en plein air, aura lieu par tous les temps et aucun remboursement ne sera fait en cas d'intempéries.

Article 6

¹ L'entrée pour les visiteurs est libre.

Article 7

¹ Les articles en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers.

² Sont interdits à la vente :

- Les animaux ;
- Les cassettes, DVD, revue, livres, objets, etc., à caractère pornographique ;
- Les armes à feu, armes blanches, munitions, pistolets à plomb ou à billes, tout engin explosif ou à gaz de défense ;
- Les produits chimiques, toxiques ou autres substances illégales (stupéfiants, agents dopants, etc.) ;
- Les boissons alcoolisées ou non alcoolisées ;
- La nourriture, les produits alimentaires, les fruits, les légumes, les champignons, les pâtisseries, etc., y compris les produits artisanaux manufacturés.

Article 8

¹ Les chiens des exposants ou des visiteurs doivent être impérativement tenus en laisse.

Article 9

¹ L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Article 10

¹ La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité et en présence d'un adulte.

Article 11

¹ L'utilisation de barbecue, grill et autres est interdite. Aucun feu n'est autorisé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 31 mars 2022
